



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 8876

du 29/03/2023

WBE – INTERNATS ET HOMES D’ACCUEIL  
Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d’accueil de Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8519

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 28/08/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	Prix des pensions – année scolaire 2023-2024
--------	--

Mots-clés	Pensions
-----------	----------

### Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations représentatives des associations de parents

### Signataire(s)

WBE - M. Olivier SOUMERYN-SCHMIT, Directeur général Organisation et Finances

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CAVRENNE Pierre	DGOF – Service d'appui aux établissements	02/690.80.53 pierre.cavrenne@cfwb.be



**WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT**

Fixation du prix des pensions des élèves  
internes hébergés au sein  
des Internats et Homes d'accueil  
de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année scolaire 2023/2024

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Alain CEUPPENS

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

Je vous prie de bien vouloir appliquer, **pour l'année scolaire 2023/2024**, les montants suivants et relatifs aux pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement :

<b>Élèves relevant d'un établissement d'enseignement :</b>	<b>Montant de la pension</b>
<b>Ordinaire fondamental</b>	<b>2.431,37 €</b>
<b>Ordinaire secondaire</b>	<b>2.812,68 €</b>
<b>Spécialisé fondamental</b>	<b>2.180,73 €</b>
<b>Spécialisé secondaire</b>	<b>2.561,79 €</b>
<b>Supérieur</b>	
- ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (type a)	<b>2.812,68 €</b>
- autres élèves (type b)	<b>3.783,73 €</b>

Une **réduction de 5%** est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à la présente.

Olivier SOUMERYN-SCHMIT  
Directeur général  
Direction générale Organisation et Finances